

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE

Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

*fiche
aux Trav. Cals
O. M.*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques ~~en date du~~ **(section antiquités et objets d'art.) en date du 2 Juillet 1952**

Arrête :

Article premier.

La croix de cimetière (XVI^eS) placée sur le tombeau des curés de la paroisse de Frayssines (Tarn)

est classé *parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d.....u.....

Tarn.....

et au Maire de la commune de **Frayssines**.....

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JANV 1953

195.....


Signé: CORNU